

Mutuelle

Il est ressorti les points suivants de la **commission de gestion spéciale** (CGS) de la mutuelle du 5/10 puis du **comité de surveillance de la mutuelle** du 19/10 (délégation Jean-Claude Protas et Stéphane Grivaud) :

- l'évolution des dépenses de santé pour 2017 est estimée à 2,1% ;
- Le résultat de l'exercice 2015 est bénéficiaire de près de 500 k€ ;
- Le résultat du premier semestre 2016 et la projection sur le second semestre 2016 table sur un résultat excédentaire de plus de 1 M€ (cela est dû principalement à un moindre remboursement des consultations, imposé par les conditions légales des contrats responsables) ;
- Le passage au **tiers-payant pharmacie** s'impose à notre mutuelle (dès la base, donc sans option). Le surcoût est estimé inférieur à 1 M€ en 2017. Or cela représente justement l'excédent estimé de 2016.
- ➔ Il a été décidé de ne pas augmenter de la **cotisation 2017** : elle restera à 1104 € par an (92 € par mois) pour les catégories A (actifs) et B (retraités) et 1236 € pour la catégorie C (conjointes qui travaillent).
- ➔ Pour les **actifs**, la dotation que le CEA verse à l'ACAS dans le cadre de la complémentaire santé est de 1,9% de la masse salariale brute, soit environ 19 M€. Elle est prévue par l'accord. C'est avec cette dotation qu'est prise en charge une partie de la cotisation de chaque actif (72€ en 2016), pour un reste à charge de 20€/mois en 2016.
La CFDT a poussé pour mettre en regard de la mise en place du tiers-payant pharmacie, une augmentation de 0,5€ (+2,5%) de la quote-part : elle sera donc de **20,50€/mois en 2017**. C'est ce qui a été retenu par le comité de surveillance.
- ➔ Pour les **retraités**, à l'amélioration des prestations évoquées plus haut, s'ajoute la problématique de l'épuisement du fonds de régulation qu'il faut traiter annuellement afin d'éviter un effet falaise à son terme (lorsque les retraités devront s'acquitter de leur cotisation en totalité). La quote-part passera à **74 €/mois en 2017** (72€ en 2016) avec 18 € en 2017 (20€ en 2016) pris sur le fond de régulation.

Le **CCAS du 4 novembre** a porté sur les mêmes sujets.